

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
Les infirmiers libéraux et **l'HAD Santé Service Limousin**

Entre

La fédération Nationale des Infirmiers FNI

Représenté par : **Madame PRADEAU et Madame SARDIN**

Le syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux SNIIL

Représenté par : **Monsieur CAPELLE**

Le syndicat Convergence Infirmière

Représenté par : **Mme FONTAN**

D'UNE PART,

Et l'établissement d'Hospitalisation à Domicile- HAD

SANTE SERVICE LIMOUSIN, association classée ESPIC

20 rue de la Perdrix – 87000 LIMOGES

Représenté par :

Mme BAUDOIN Directrice



Etant préalablement exposé que :

L'HAD Santé Service Limousin prend en charge des patients sur l'ensemble du département de la Haute- Vienne.

Dans le cadre de cette prise en charge, l'association a fait le choix de travailler avec les infirmiers libéraux des patients afin d'assurer une continuité de prise en charge en amont et en aval mais aussi de maintenir la relation de confiance et la connaissance des patients par leurs professionnels libéraux.

La coordination avec les infirmier(e)s libéraux est essentielle pour garantir la qualité et la sécurité des soins. Il s'agit d'une part d'assurer l'articulation des professionnels impliqués dans la prise en charge du patient et d'autre part d'assurer des échanges d'information qui permettent que chaque professionnel intervenant pour le patient soit destinataire de l'ensemble des informations utiles à sa mission, en préservant la confidentialité des données personnelles.

Titre 1 - Objet et champ d'application de la convention

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les règles de partenariat qui fondent les relations d'entière confiance entre les infirmiers libéraux intervenants au domicile et l'HAD Santé Service Limousin et, de définir les modes de fonctionnement convenus.

La présente convention s'applique entre les parties sous réserve du libre choix du patient ou de son représentant légal qui conserve la faculté de s'adresser aux professionnels et aux structures de son choix.

Si l'infirmier(ère) libéral(e) nommé(e) ne souhaite pas signer la lettre de mission reprenant la convention, l'HAD Santé Service Limousin s'organise pour que les soins soient assurés par un autre cabinet après accord du patient.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention sera exécutée dans le département de la Haute Vienne.

Titre 2 - Organisation du partenariat et principe généraux de la collaboration

Article 3 - Conditions d'exécution de la mission

3.1. La pré admission

Le professionnel de l'HAD contacte l'Infirmier(ière) libéral(e) désigné par le patient afin de lui exposer les modalités de la prise en charge et le projet thérapeutique qui permettent l'élaboration d'un plan de soins

3.2. La lettre de mission

Les soins techniques infirmiers sont réalisés à 100 % par l'infirmier(ière) libéral(e) qui est garant du plan de soins. En fonction de son organisation, l'infirmier(ière) libéral(e) a la possibilité de le modifier dans les contraintes imposées par la prescription médicale et en concertation avec l'infirmière référente de l'HAD.

Les soins de nursing sont assurés, dans la plupart des cas, par l'équipe aide-soignante de l'HAD ou un SSIAD en fonction de la domiciliation du patient.

Une demande de réalisation des soins de nursing est possible en fonction des disponibilités des équipes de l'HAD, de la prise en charge antérieure par l'IDEL ou de la volonté du patient, du cabinet infirmier...

Chaque mission donne lieu systématiquement à la signature d'une **lettre de mission** intégrant les modalités spécifiques de chaque prise en charge par patient ainsi que d'un plan de soins élaboré en concertation avec l'Infirmier(ière) libéral(e). Cette lettre de mission équivaut à un contrat individuel IDEL-HAD par patient.

Le retour signé de la lettre de mission, avec le n° ordinal, par l'infirmier (ière) libéral (e) et le collaborateur, et la collaboratrice, qui précise les soins programmés, est **indispensable à la facturation**.

Le plan de soins reprend :

- ☐ Identification du patient ;
- ☐ Identification du médecin traitant ;
- ☐ La date de début des soins ;
- ☐ La date prévisionnelle de fin de soins si elle est connue sinon validité pour tout le séjour jusqu'à modification du plan de soins ;
- ☐ Le libellé des actes avec des commentaires et la cotation prévue selon la nomenclature annexée à la présente convention ;
- ☐ La fréquence ;
- ☐ Et une fourchette horaire pour la réalisation des soins (qui dépend bien évidemment de l'organisation du cabinet libéral).

Un retour mail de la lettre de mission validée est attendu ou une photo en direct dans le logiciel de soins proposé par l'HAD. (idec@santeservicelimousin.fr)

La lettre de mission est modifiable en concertation entre le professionnel libéral et l'infirmière référente de l'HAD.

3.3. L'admission

Une première réunion de coordination peut être organisée par l'HAD à l'entrée du patient à son domicile en présence des différents acteurs libéraux de la prise en charge. Cette réunion a pour objectif l'évaluation conjointe de l'état clinique du patient à l'entrée en HAD, la présentation du projet thérapeutique et la validation du plan de soins.

Lors de cette réunion l'accès au dossier patient informatique sera vérifié afin que l'équipe libérale dispose de l'ensemble des informations.

Une formation aux actes techniques peut également être proposée lors du premier jour de prise en charge notamment pour les traitements anticancéreux injectables, les PCA ou PSE, les TPN... ou toutes autres demandes anticipées.

L'HAD dispose d'une équipe pluridisciplinaire : médecins, ergothérapeute, psychologue, conseillère en économie sociale et familiale qui peut intervenir si besoin auprès du patient et de l'aidant.

3.4. Tout au long de la prise en charge

La collaboration HAD et infirmiers libéraux engage les deux parties sur la base du respect des bonnes pratiques professionnelles (protocoles, procédures, etc...), de l'organisation des soins définie par l'HAD et de la bonne collaboration entre professionnels de santé.

Le projet de soins est élaboré conjointement et prend en compte les besoins et préférences du patient. Il est réévalué régulièrement et tracé tout au long de la prise en charge.

L'HAD s'engage à :

- ✓ Demander aux malades le nom de son infirmier libéral, dans le respect du libre choix du patient, et de lui proposer la collaboration avec l'HAD.
- ✓ Assurer la régulation des appels des patients de manière permanente, 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24 au 05 55 43 19 80.
- ✓ Disposer d'un avis médical 7 jours sur 7 et 24H/24 auprès des médecins coordonnateurs de l'HAD.
- ✓ Etablir une lettre de mission à chaque début de prise en charge équivalent à un contrat individualisé pour le patient dans le respect de la convention.
- ✓ Faire appel aux infirmiers libéraux selon les engagements pris dans la lettre de mission spécifique à chaque prise en charge pour les soins programmés et chaque fois que nécessaire pour les soins non programmés.
- ✓ Mettre à disposition des professionnels de santé un dossier patient complet : un classeur au chevet et des accès au dossier patient informatisé.
- ✓ Coordonner la prise en charge médicale avec le médecin traitant, la prise en charge médicamenteuse avec les pharmaciens d'officine en l'absence de PUI...
- ✓ Faciliter l'accès à des consultations d'ergothérapeute, psychologue pour les patients qui le nécessitent.
- ✓ Organiser les rendez-vous avec les masseurs kinésithérapeutes.

- ✓ Fournir les moyens techniques nécessaires à la réalisation des soins (consommables, matériel à usage unique, cartons et collecteurs à déchets), ainsi que le matériel médical (lit médicalisé) et à assurer la gestion des DASRI...
- ✓ Mettre à disposition des infirmiers libéraux les procédures et protocoles nécessaires à la prise en charge via le logiciel de gestion documentaire Blue KANGO.
- ✓ Informer de tout changement ou toute modification de prise en charge qui entraîne une modification de la lettre de missions.
- ✓ Organiser des réunions de médiation lors d'éventuels litiges entre les parties pouvant survenir pendant le séjour en HAD.
- ✓ Organiser les réunions pluridisciplinaires au chevet du patient.
- ✓ Organiser par convention la prise en charge en milieu hospitalier en cas d'urgence
- ✓ Sensibiliser régulièrement les infirmiers libéraux à l'utilisation des médicaments à risque, les précautions standards et complémentaires, évolution de pratiques en HAD
- ✓ Solliciter aux besoins l'expertise des équipes mobiles ou autres experts notamment en matière de douleur, soins palliatifs, nutrition, gériatrie, antibiorésistance...
- ✓ Participer, à la demande des libéraux, aux réunions des CPTS, MSP, cabinets afin de faciliter les parcours et être à l'écoute de leur expertise.

L'Infirmier(ière) libéral(e) s'engage à :

- ✓ Etre inscrit à l'ordre infirmier et certifier sur l'honneur avoir souscrit une assurance de responsabilité civile, couvrant les risques de la profession et être à jour dans le règlement de ses primes.
- ✓ Assurer les soins 7 jours sur 7, et 24H/24 en cas de nécessité pour les soins programmés et non programmés selon l'évolution de l'état de santé du patient.
- ✓ Utiliser le matériel mis à disposition par l'HAD.
- ✓ Ne pas engager directement auprès d'une pharmacie ou d'un fournisseur, pour le compte de l'HAD, et sans accord préalable de l'HAD, une charge locative ou d'acquisitions de tout type de matériel et dispositifs médicaux (pansements) pour les soins et /ou le confort du patient. En cas de besoin spécifique, prendre contact avec l'équipe de l'HAD.
- ✓ Disposer de son propre matériel de surveillance clinique : saturomètre, stéthoscope, tensiomètre.
- ✓ **Garantir la traçabilité de ses actes** : administration des traitements, traçabilité des constantes, réalisation des soins sur **le dossier informatique** (papier en mode dégradé).
- ✓ Inscrire dans le dossier de soins lors de chaque passage, les observations relatives à la prise en charge.
- ✓ Informer obligatoirement l'HAD de la réalisation de soins non prévus au plan de soins initial, ou inversement la non réalisation de certains soins, avec le motif.
- ✓ Concourir à la bonne transmission des informations.
- ✓ Organiser son remplacement quel qu'en soit le motif dans le respect des obligations

contractuelles, conventionnelles et légales (Article 5.2 de la convention nationale des infirmiers libéraux).

- ✓ Communiquer à l'HAD, les informations concernant le remplaçant (Nom, prénom, coordonnées, etc. ...).
- ✓ Garantir à l'HAD les compétences nécessaires du remplaçant aux pratiques soignantes engagées dans la prise en charge du patient en HAD.

Chaque **professionnel titulaire**, d'un cabinet infirmier s'engage (sauf SCP, SELARL) à signer la lettre de mission en son nom propre à chaque prise en charge pour les soins programmés et à rajouter le n° ordinal.

Les soins pourront donc être confiés à plusieurs infirmiers travaillant en alternance, dans la mesure où la continuité des soins, la coordination et les transmissions internes au cabinet seront assurées.

Article 4 - Transmission des données et renseignements à caractère médical

Tous les éléments utiles à la prise en charge du patient sont disponibles dans le dossier patient informatisé :

- ✓ Plan de soins salariés et libéral
- ✓ Antécédents, allergies, histoire de la maladie
- ✓ Prescriptions et plan d'administration...
- ✓ Résultats examens, BMR...

4.1. L'HAD Santé Service Limousin organise l'échange et le partage des informations et renseignements au chevet du patient via l'application métier AT HOME disponible sur les portables personnels des IDEL et le dossier chevet papier en mode dégradé.

4.2. Les parties conviennent de l'utilisation commune des système(s) de communication suivant(s) :

- ✓ L'application **AT HOME** mis à disposition gratuitement par l'HAD en téléchargeant l'application via le Play store.
- ✓ Chaque l'infirmier(ère) libéral(e) désigné pour la prise en charge recevra un code d'identification unique lui permettant d'accéder à tous les patients en suivi et uniquement ceux pour lesquels il est désigné.
- ✓ La messagerie sécurisée pour tout complément en lien avec la prise en charge du patient (mode dégradé du logiciel de l'HAD)
- ✓ L'application blue kango (facultatif) mis à disposition gratuitement par l'HAD en téléchargeant l'application via le Play store : base documentaire de l'HAD notamment pour l'ensemble des protocoles et procédures en lien avec les prises en charge

L'objectif de l'informatisation au chevet du patient **est le partage en temps réel** de tous les éléments nécessaires à la prise en charge.

4.3. Les parties reconnaissent avoir pleine connaissance des obligations prévues par la réglementation en matière de protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

4.4. Les Parties s'engagent à :

- ✓ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de de la présente convention ;
- ✓ Notifier immédiatement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données personnelles ;
- ✓ Mettre en place des mesures organisationnelles et techniques afin d'assurer la protection des données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
- ✓ Respecter les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, et de suppression et le droit à la limitation du traitement ainsi que le droit des personnes concernées, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée y compris le profilage ;
- ✓ Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données personnelles à des tiers.

4.5. Les parties s'acquittent de leur devoir d'information auprès des patients dans les conditions prévues à l'article 14 du Règlement européen susvisé. Le consentement du patient à la mesure d'HAD est recueilli après que ce dernier ait été dûment informé, lui permettant notamment de pouvoir exercer les droits qui lui sont reconnus par la loi informatique et libertés et, d'obtenir son consentement libre et éclairé à la réalisation d'une prise en charge en HAD.

4.6. Les droits des personnes s'exerceront auprès l'équipe du siège de l'HAD au 05 55 43 19 80 – référent qualité

Article 5 - Formation

Les professionnels de santé libéraux peuvent avoir accès aux formations dispensées par l'HAD dans le cadre de certaines prises en charge lors de la réunion de coordination.

Les IDEL peuvent faire des demandes auprès de l'équipe d'HAD, des formations internes ou externes peuvent leur être ouvertes pour faciliter la coordination et les parcours de soins.

Titre 3 - Dispositions relatives à la démarche d'amélioration continue de la qualité

Les pratiques médicales et soignantes induisent les risques pour le patient. La sécurité du patient est un enjeu d'équipe mobilisant à la fois les compétences de chacun et les capacités d'appropriation collective.

Ainsi tous les professionnels doivent considérer les risques de leurs pratiques et mettre en place les mesures qui permettent au mieux de les éviter ou les récupérer notamment pour le risque infectieux et le circuit du médicament

Une fiche de déclaration d'évènement indésirable est à la disposition de l'infirmier (e) via l'application Blue Kango mais également dans le classeur du patient en mode dégradé. Cette déclaration doit être perçue comme une opportunité d'analyse des pratiques et de mise en œuvre collective de gestion des risques. L'HAD s'engage à apporter une réponse à l'ensemble des déclarations et mettre en place des retours d'expériences en cas d'événements indésirables graves.

Les protocoles et procédures en lien avec

- ✓ la prise en charge de la douleur,
- ✓ la gestion des risques associés aux soins ,
- ✓ la liste des médicaments à risques
- ✓ le circuit du médicament
- ✓ les traitements anticancéreux injectables à domicile

Sont également disponible sur le portail Blue KANGOO

L'HAD peut être conduit à solliciter l'infirmier (ière) libéral (e) du patient dans le cadre d'audit type patient traceur. L'avis des libéraux est primordial, et leur participation est indispensable à l'amélioration des prises en charge.

Tout professionnel libéral qui désire participer aux instances, réunions, groupes de travail de l'établissement pourra s'y inscrire. La liste des commissions est disponible dans Blue Kango.

Enfin Santé Service Limousin est engagé dans la prévention des actes de maltraitance et la promotion de la bientraitance. Le respect des droits, de la dignité, de l'intimité et de la confidentialité est une priorité. Santé service Limousin se tient à la disposition des professionnels libéraux et organisera des échanges rapides en cas de détection de maltraitance chez les patients et mettra en œuvre conjointement les protocoles et recommandations.

Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance est donc l'affaire de tous les professionnels, quelles que soient leurs fonctions dans la hiérarchie, l'institution, les patients, les usagers.

Titre 4 - Dispositions relatives à la facturation

Article 6 - Facturation

Les notes d'honoraires sont établies sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels (telles qu'elles sont inscrites sur chaque lettre de mission), application comprise de la dégressivité des soins.

Elles suivent les mises à jour nationales dès leur application.

Elles comprennent également les indemnités de déplacements et les indemnités kilométriques selon les mêmes modalités de calcul que la CNAM.

Les actes de coordination des soins (MCI) ne sont pas facturables, l'HAD assurant ces missions.

Des réunions de coordination peuvent être organisées par l'HAD ou à l'initiative du partenaire libéral.

Ces réunions sont rémunérées forfaitairement **1 AMI 6 par cabinet** + frais de déplacements par infirmière du cabinet présents.

L'Infirmier(ière) libéral(e) s'engage à respecter la procédure de facturation de l'HAD :

1. A chaque passage, les **actes doivent être validés informatiquement** ou sur le dossier papier en mode dégradé
2. Une facture sera établie mensuellement par l'HAD en cas de validation informatique. En l'absence de validation informatique, l'IDEL devra présenter une facture mensuelle.
3. Aucune facture ne sera réglée si la lettre de mission initiale signée n'est pas retournée à l'HAD.
4. Aucune facture ne peut être adressée directement à la caisse d'assurance maladie ou toute autre caisse à laquelle est affiliée le patient. Ces pratiques sont signalées auprès de la caisse d'affiliation du patient.

L'HAD s'engage à régler la facture mensuelle au plus tard à 15 jours à réception de cette dernière, dès lors qu'il n'y a pas d'erreur constatée dans la facture et pas trop de soins non programmés.

Santé Service Limousin a désigné au sein de son équipe une infirmière en charge du suivi de la facturation disponible du lundi au vendredi de 8H30 à 17H pour échanger sur les besoins éventuels. Un mail peut également être adressé à l'adresse idec@santeservicelimusin.fr pour être recontacté rapidement en indiquant dans l'objet : problème facturation.

Avantages fiscal : *La facturation des actes en HAD ouvre droit à une prise en charge des cotisations dans le cadre de la déclaration des recettes tirées des activités non salariées réalisées dans des structures de soins (HAD et SSIAD notamment).*

Cette prise en charge est subordonnée à des conditions qu'il convient de vérifier annuellement avant de réaliser votre déclaration de revenu.

Article 7 - Gestion des litiges

En cas de litige entre les deux parties, une réunion de médiation peut être requise auprès de la Direction de l'établissement par le professionnel libéral ou le cabinet ou un professionnel de santé de l'HAD.

Cette réunion de médiation réunit :

- Pour l'HAD : le Directeur, le médecin coordonnateur, la cadre de santé, l'infirmière référente
- Pour le cabinet : le ou les professionnels de santé libéraux accompagné(s) ou non d'un représentant syndical et /ou un membre du Conseil de l'Ordre Infirmier.

Un compte-rendu statuant des conclusions de la rencontre est rédigé à l'issue de cette réunion de médiation et transmis aux 2 parties. En l'absence de conciliation, le Directeur de l'établissement de l'HAD se réserve le droit de mettre fin à la présente convention liant les 2 parties.

L'ARS et la CPAM pourront être tenues informées en cas de désaccord plus important par l'une ou l'autre des parties.

Titre 5 - Suivi et évaluation du partenariat

Article 8 - Organisation du suivi du partenariat

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du partenariat, les parties conviennent de programmer annuellement une réunion bilan pour faire le point sur la convention.

Titre 6 - Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

Article 9 - Date d'effet de la convention

Cette convention entre en vigueur le 01/10/2023 ;

Article 10 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse et motivée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et, après l'expiration d'un préavis de 3 mois.

Article 11 - Contestations

La présente convention est soumise au droit français et elle peut être signée sous version électronique conformément à l'article 1367 du code civil.

En cas de divergences quant à la validité, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, quant à la validité, l'interprétation, l'exécution de la présente convention le tribunal territorialement compétent est celui de Limoges.

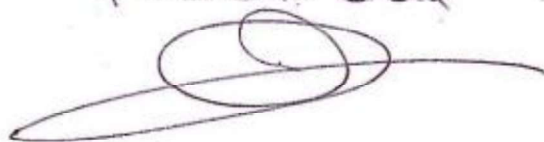
Fait en 4 exemplaires à Limoges, le 01 octobre 2023.

Les représentants des professionnels libéraux

Pour l'HAD santé service Limousin

Représenté par

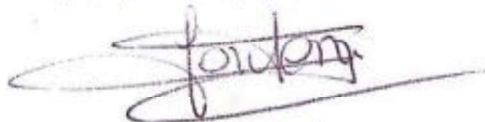
PIADEAU Gèle



F. Copelle



P. Fournier



Baudouin
Nathalie

NOMENCLATURE ACTES INFIRMIERS HAD 2023

MAJ juillet 2026

01 - SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
CONTENTION VEINEUSE POSE/DÉPOSE HORS SÉANCE DE NURSING	Forfait pour pose/dépose hors soin de nursing	AMI 1
SÉANCE DE SOINS INFIRMIERS < ou = 30 MIN	IDEF doit tracer la durée - Soins de nursing et/ou surveillance à réaliser détaillés dans le plan de soins	AIS 3
SÉANCE DE SOINS INFIRMIERS > 30 MIN (ne peut se cumuler avec un autre forfait surveillance)	IDEF doit tracer la durée - Soins de nursing à réaliser et/ou surveillance détaillés dans le plan de soins	AIS 6
SOIN DE BOUCHE SPÉCIFIQUE MÉDICAMENTEUX LÉSION - SP	Soin bouche spécifique : post chir' - sur lésions - en SP...	AMI 1
SOIN OCULAIRE SPÉCIFIQUE MÉDICAMENTEUX LÉSION	Soin oculaire spécifique temporaire : post chir' - sur lésions...	AMI 1

02 - PERFUSIONS

RAPPEL : Soins demandant un protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue du dossier patient, la transmission d'informations à l'HAD. La séance de perfusions comprend l'ensemble des actes nécessaires à l'administration du traitement, préparation du ou des produits, mise en place du dispositif, la pose, la programmation du matériel, la surveillance, le débranchement et le pansement (le pansement est compris dans le forfait perfusion).

FORFAIT TOUT INCLUS: (cf circulaire CIR-23/2014)

- tous les solutés et/ou médicaments de façon continue ou discontinue par voie veineuse ou sous cutanée
- toutes les perfusions et injections, ou médicaments ajoutés aux solutés sur la ligne de perfusion en cours
- le décompte des séances de perfusion **n'est en aucun cas fonction du nombre de profuits injectés** au cours d'une même séquence de soins et par la même voie d'abord
- **SAUF** si la prescription contient une perfusion par voie veineuse centrale **ET** une perfusion par voie sous-cutanée : dans ce cas il s'agit bien de 2 séances de perfusion différentes nécessitant chacune une surveillance clinique

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
ARRÊT OU RETRAIT DU KIT-DISPOSITIF S/C HORS SÉANCE PERF > 1H	Forfait pour arrêt ou retrait du dispositif d'une perfusion s/c, y compris le pansement, sur la même voie, quel que soit le nombre de perfusions arrêtées. Ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue.	AMI 1
ARRÊT PERF OU RETRAIT DU DISPOSITIF VVC VVP HORS SÉANCE PERF	Forfait pour arrêt ou retrait du dispositif d'une perfusion IV, y compris le pansement, sur la même voie quel que soit le nombre de perfusions arrêtées. Ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue.	AMI 5
BRANCHEMENT/CHANGEMENT PERF LIGNE DÉJÀ EN PLACE OU CHANGEMENT DÉBIT	Branchement ou changement d'une perf sur la ligne de perfusion en place, le même jour mais lors d'un autre passage, lors d'une autre séance de perfusion, quelle que soit la voir d'abord, ou changement de débit.	AMI 4,1
FORFAIT PERFUSION < 1H SOUS SURVEILLANCE CONTINUE PATIENT IMMUNO/K	Forfait-séance de perf courtes IV, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue chez un immunodéprimé ou cancéreux, quel que soit le nombre de perfusions et injections, par séance, sur la même voie.	AMI 10
FORFAIT PERFUSION < 1H SOUS SURVEILLANCE CONTINUE	Forfait pour séance de perfusion courte IV, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue, quel que soit le nombre de perfusions et injections, par séance, sur la même voie.	AMI 9

FORFAIT PERFUSION > 1H SANS SURVEILLANCE CONTINUE	Forfait pour séance de perfusions IV sans surveillance continue d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance dans la limite d'un forfait par jour par site IV. Comprend : préparation de la perfusion quelque soit le DM utilisé, rinçage pulsé, branchement de la ligne de perfusion, programmation de la pompe si besoin.	AMI 14
FORFAIT PERFUSION > 1H SANS SURVEILLANCE CONTINUE - PATIENT IMMUNO/K	Forfait pour séance de perfusions IV sans surveillance continue pour un patient immunodéprimé ou cancéreux, d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance, dans la limite d'un forfait par jour par site IV. Comprend : préparation de la perfusion quel que soit le DM utilisé, rinçage pulsé, branchement de la ligne de perfusion, programmation de la pompe si besoin.	AMI 15
FORFAIT SURVEILLANCE PERFUSION > 1H SANS SURVEILLANCE CONTINUE SAUF SI AMI 9/10/14/15 MÊME JR	Forfait quotidien pour l'organisation de la surveillance d'une perfusion > 1h et sans surveillance continue, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé. A l'exclusion du jour de la pose en HAD, de celui du retrait, de l'application d'un AMI 9/10/14/15 le même jour.	AMI 4
<i>INTERVENTION NON PROGRAMMEE</i> SURVEILLANCE PERFUSION > 1H SANS SURVEILLANCE CONTINUE	<i>Intervention non programmée de surveillance de perfusion > 1h et sans surveillance continue, le même jour mais lors d'un autre passage, lors d'une autre séance de perfusion, quelle que soit la voie d'abord.</i>	AMI 4,1
POSE KT-DISPOSITIF S/C HORS SÉANCE DE PERFUSION	Acte isolé imprévu pour pose KT/dispositif sous-cutané, y compris pst, en dehors d'une séance de perfusions sur passage planifié	AMI 2
PSMT KT CENTRAL <u>HORS SÉANCE DE PERFUSION</u>	Pansement ou soins d'entretien KT : de type KTC, PICCline, MIDline, pose aiguille de Huber, y compris pst, en dehors d'une séance de perfusions	AMI 4
SURVEILLANCE AVEC PRÉSENCE CONTINUE AU DOMICILE > 1H	Présence au chevet du patient justifié médicalement pendant plus d'1h en sus du forfait perfusion surveillée continue. Applicable par heure au-delà de la première heure, limitée à un maximum de 5h.	AMI 6

03 - INJECTIONS ET PRELEVEMENTS

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
COVID - DÉPISTAGE NASOPHARYNGÉ OU SANGUIN	Dépistage à domicile par prélèvement nasopharyngé ou sanguin en dehors d'une séance de suivi COVID 19.	AMI 4,2
COVID - DÉPISTAGE COVID - SALIVAIRE OU OROPHARYNGÉ	Diagnostic à domicile par prélèvement salivaire ou oropharyngé.	AMI 2,6
COVID - DÉPISTAGE SÉROLOGIE + RT-PCR	Diagnostic à domicile par prélèvement sanguin + prélèvement nasopharyngé, dans la limite de 2 actes au plus	AMI 4,2 + AMI 1,5 taux plein
COVID - DÉPISTAGE AVEC AUTRE ACTE	idem précédent + association avec un autre acte prescrit (sauf si séance de suivi COVID)	AMI 3,1 taux plein dans la limite de 2 actes au plus
COVID - DÉPISTAGE LORS D'UNE SÉANCE DE SUIVI COVID	idem dépistage covid serologie + RT PCR + association de la séance de suivi COVID (AMI 5,8)	AMI 1,5 (avec AMI 5,8)
INJECTION IM	Injection intra-musculaire	AMI 1
IM NÉO IMMUNO	Injection intra-musculaire sur patient cancéreux ou immunodéprimé	AMI 1,5
INJECTION VACCINATION COVID	Injection vaccination COVID iolée de la prescription	AMI 2
INJECTION IV NÉO IMMUNO	Injection IV sur patient cancéreux ou immuno-déprimé. Compris dans le forfait perf sur même voie d'abord, si IV réalisée sur la même séance	AMI 2,5
INJECTION IV EN SÉRIE	Injection IV réalisée sur site de perfusion - injection IV prescrite sur 2 jours ou plus (si réalisé sur la même séance, compris dans le forfait perf sur même voie d'abord)	AMI 1,5
INJECTION IV ISOLÉE	Injection IV unique - en l'absence de perfusion IV en cours. Compris dans le forfait perf sur même voie d'abord, si IV réalisée sur la même séance	AMI 2
PRELEVEMENT BIOLOGIE NON SANGUIN	Tout prélèvement biologique non sanguin tel que ECBU, coproculture, sécrétions... comprend le dépôt du prélèvement au laboratoire	AMI 1
PRELEVEMENT SANGUIN SUR KTC/PICC/CIP	Prélèvement sanguin sur voie centrale, comprend le rinçage et le dépôt du prélèvement au laboratoire	AMI 3
PRELEVEMENT SANGUIN EN PÉRIPHÉRIE	Prélèvement sanguin sur voie périphérique, comprend le dépôt du prélèvement au laboratoire	AMI 1,5 (si et seulement si en 1er ou
INJECTION S/C	Injection sous cutanée	AMI 1
INJECTION S/C NÉO IMMUNO	Injection sous-cutanée sur patient cancéreux ou immuno-déprimé	AMI 1,5
INJECTION D' UN VERROU ATB SUR VVC	Verrou antibiotique sur toute voie veineuse centrale (CIP - PICC - KTC)	AMI 2

04 - INSULINOTHÉRAPIE

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
GLYCÉMIE HGT	Glycémie digitale	AMI 1
S/C INSULINE	Injection sous-cutanée insuline	AMI 1

05 - PANSEMENTS

COTATIONS PANSEMENTS PLAFONNÉES : si, lors de la même séance (intervention), plusieurs pansements sont refaits, la facturation ne peut dépasser un AMI 8 par séance, quelle que soit la nature des plaies/pansements.

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
ABLATION FILS/AGRAFES > 10	Ablation de fils ou d'agrafes > 10, comprend le pansement éventuel	AMI 4
ABLATION FILS/AGRAFES < ou = 10	Ablation de fils ou d'agrafes < ou = 10, comprend le pansement éventuel	AMI 2
ANALGÉSIE TOPIQUE	Analgsie topique : application d'un produit anesthésiant, par voie topique (surface du corps) préalable à la réfection d'un PST, prélèvement, injection...	AMI 1,1

STOMIE - CHANGEMENT POCHE SANS CHANGEMENT SUPPORT	Changement de poche sans changement du support, ne se cumule pas avec "pansement stomie avec changement support" sur même stomie	AMI 1
SURVEILLANCE PANS. VAC	Tous les jours en dehors des jours de pansement	AMI 1
CONSOLIDATION D'UN PANSEMENT EXISTANT	Consolidation d'un pansement VAC en dehors d'une séance de réfection complète.	AMI 2,1*
CHANGEMENT RÉSERVOIR VAC - ACTE ISOLÉ	Changement réservoir VAC si réalisé en dehors séance pansement, comprend traçabilité (quantité, aspect...)	AMI 1
PLEUR X PSMT	Pansement pleur x sans drainage pleurale	AMI 3
PANSEMENT OU ENTRETIEN KT VEINEUX HORS SÉANCE PERF	Acte isolé/imprévu pour pansement ou soins d'entretien KT veineux de type KTC, PICCline, MIDline, pose aiguille de Huber, y compris pst, en dehors d'une séance de perfusions	AMI 4
PANSEMENT AVEC POSE DE COMPRESSION	PSMT ulcère ou de greffe cutanée avec pose de compression (exclus bande ou bas decontention classique)	AMI 5,1
PANSEMENT TRACHÉOTOMIE	PSMT de trachéotomie avec ou sans changement de canule ou sonde, comprend l'aspiration si besoin	AMI 3
PANSEMENT KT PÉRITONÉAL POUR DIALYSE	PSMT KT péritonéal réalisé isolément en dehors d'une séance de dialyse	AMI 2
PANSEMENT LOURD ET COMPLEXE POUR 1 LOCALISATION et/ou inférieur à 30 min	- PSMT brûlure étendue ou plaie chimique ou thermique étendue, d'une surface > 5% de surface corporelle - PSMT brûlure suite radiothérapie, d'une surface > 2% de surface corporelle - PSMT ulcère étendu ou greffe cutanée, d'une surface > 60 cm² - PSMT pertes substances traumatique ou néoplastique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses - PSMT amputation avec détersion, épluchage et régularisation - PSMT fistule digestive - PSMT avec méchage ou irrigation - PSMT escarre profonde et étendue atteignant muscles ou tendons - PSMT chirurgical avec matériel ostéosynthèse extériorisé	AMI 4
PANSEMENT LOURD ET COMPLEXE POUR 1 LOCALISATION et/ou inférieur à 30 min	- PSMT TPN/PICO	AMI 4,6 *

PANSEMENT LOURD ET COMPLEXE POUR LOCALISATIONS MULTIPLES ENTRE 30 MIN ET 1H DE SOIN	- PSMT brûlure étendue ou plaie chimique ou thermique étendue, d'une surface > 5% de surface corporelle - PSMT brûlure suite radiothérapie, d'une surface > 2% de surface corporelle - PSMT ulcère étendue ou greffe cutanée, d'une surface > 60 cm2 - PSMT pertes substances traumatique ou néoplastique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses	AMI 6
PANSEMENT LOURD ET COMPLEXE POUR LOCALISATIONS MULTIPLES SUR PLUS D'1H DE SOIN	- PSMT amputation avec détersion, épiluchage et régularisation - PSMT fistule digestive - PSMT avec méchage ou irrigation - PSMT escarre profonde et étendue atteignant muscles ou tendons - PSMT chirurgical avec matériel ostéosynthèse extériorisé - PSMT TPN/VAC COMPREND LA POSE DE COMPRESSION	AMI 8
PANSEMENTS DE PLAIE POST-OP CHIR VASCULAIRE	PSMT post-opératoire d'exérèses multiples de varices et/ou de ligatures multiples de veines perforantes avec un sans stripping Deux actes peuvent être facturés en cas de bilatéralité	AMI 3
PANSEMENTS DE PLAIE POST PLASTI ABDO Ou MAMMAIRE	PSMT plaie opératoire étendues ou multiples après abdominoplasties ou chirurgie mammaire dans le cadre de la chirurgie mammaire et en cas de bilatéralité 2 actes peuvent être facturés	AMI 3
PANSEMENT SIMPLE	PSMT simple : jeuno, coelio, ecoriation...	AMI 2,02*
PANSEMENT STOMIE AVEC CHANGEMENT DE SUPPORT	PSMT stomie avec changement de support	AMI 3
REDON CHANGEMENT FLACON	Gestion drain de redon avec changement de flacon comprenant soins locaux - surveillance locale - surveillance aspect et quantité des sérosités - traçabilité	AMI 1
REDON ABLATION DRAIN	Ablation drain redon comprenant le pansement - surveillance locale - aspect et quantité des sérosités - traçabilité	AMI 2,8*

06 - APPAREIL DIGESTIF

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
ALIM ENTÉRALE PAR GASTROSTOMIE	Alimentation entérale par gastrostomie (GPR/GPE) : pose/dépose de la poche, y compris rinçage et médicaments et pansement	AMI 3
ALIM ENTÉRALE PAR JÉJUNOSTOMIE	Alimentation entérale par jéjunostomie : pose/dépose de la poche, y compris rinçage et médicaments et pansement	AMI 4
ALIM ENTÉRALE PAR SNG	Alimentation entérale par sonde naso gastrique par séance : pose de la poche, dépose, y compris rinçage et médicaments	AMI 3
ALIM ENTÉRALE SUR GASTRO/SNG/JEJUNO/ DÉPOSE	Dépose alimentation y compris rinçage	AMI 1,5
ALIM ENTÉRALE SUR GASTRO/SNGJEJUNO - POSE	Pose alimentation y compris rinçage	AMI 1,5
EXTRACTION MANUELLE DES SELLES	Extraction de fécalome ou extraction manuelle des selles	AMI 3
FORFAIT ÉDUCATION ALIM ENTÉRALE / SÉANCE	Éducation patient à la gestion de l'alimentation par voie entérale : comprend l'éducation au soin technique, traçabilité de la progression/évaluation des compétences acquies par le patient : hygiène des mains, manipulation du matériel, position adaptée, repérage des signes d'intolérance, élimination des déchets.	AMI 3
FORFAIT ÉDUCATION STOMIE	Éducation patient à la gestion de stomie : comprend l'éducation au soin, traçabilité de la progression/évaluation des compétences acquies par le patient : hygiène des mains, manipulation du matériel, position adaptée, repérage des signes infectieux, élimination des déchets.	AMI 3
IRRIGATION COLLIQUE SUR STOMIE	Irrigation sur stomie digestive - y compris pansement ou soins locaux	AMI 4
LAVEMENT ÉVACUATEUR OU MÉDICAMENTEUX	Lavement évacuateur ou administration médicament par sonde par voie rectale	AMI 3
POSE SNG	Pose sonde naso-gastrique	AMI 3
POSE SONDE RECTALE	Pose sonde rectale (ex: patient en sub occlusion)	AMI 1

07 - APPAREIL URINAIRE

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
DIALYSE PÉRITONÉALE / SÉANCE	Forfait de PEC supporté par l'établissement de dialyse (incluant matériel - IDEL - EPO...)	
ECBU	ECBU / sonde vésicale à demeure ou sondage évacuateur - prescription obligatoire	AMI 1
ÉTUI PÉNIEN : POSE ISOLÉE EN DEHORS SÉANCE NURSING	En dehors d'un soin de nursing	AMI 1
FORFAIT ÉDUCATION AUTO-SONDAGE URINAIRE	Éducation à l'auto-sondage urinaire comprenant l'éducation au soin technique, traçabilité de la progression/évaluation des compétences acquises par le patient, hygiène des mains, manipulation du matériel, position adaptée, repérage du méat, hygiène du méat, introduction de la sonde, contrôle aspect urines, élimination déchets	AMI 3
HETERO SONDAGE URINAIRE	Par séance d'hétéro sondage urinaire chez l'homme ou la femme	AMI 2
INJECTION ou IRRIGATION VAGINALE	Injection ou irrigation vaginale sur prescription médicale	AMI 1,5
IRRIGATION VESICALE	Irrigation vésicale sur prescription médicale	AMI 1,25
PANSEMENT D'URÉTÉROSTOMIE / SONDE	PSMT d'urétérostomie avec sonde : soin stérile	AMI 4
PANSEMENT KT SUSPUBIEN OU UROSTOMIE	PSMT de KT sus pubien ou Bricker avec changement de support	AMI 3
PANSEMENT URÉTÉROSTOMIE	PSMT d'urétérostomie	AMI 3
RETRAIT SONDE URINAIRE	Retrait sonde urinaire, comprend la surveillance et la traçabilité	AMI 2
SONDAGE URINAIRE POSE CHEZ LA FEMME	Sonde urinaire : pose chez femme	AMI 3
SONDAGE URINAIRE POSE CHEZ L HOMME	Sonde urinaire : pose chez homme	AMI 4
VÉRIFICATION PERMÉABILITÉ BALLONET SONDE VÉSICALE	Dégonfler / regonfler le ballonnet, mesurer le volume du ballonnet	AMI 1

08- APPAREIL RESPIRATOIRE

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
AÉROSOL	Aérosol par séance	AMI 1,5
ASPI ENDO TRACHÉALE HORS SOINS TRACHÉO OU NURSING	Aspiration isolées hors soins nursing et pansement trachéo	AMI 1
ASPI ENDO BUCCALE HORS SOINS DE NURSING	Aspiration endo buccale et pharyngée isolée - réalisée en dehors des soins de nursing	AMI 1
ASPI ENDO TRACHÉALE HSANS PANSEMENT NI CHANGEMENT DE CANULE	Aspiration endo trachéale isolée du pansement tracho, par passage. NE se cumule pas avec changement de trachéo	AMI 1
FORFAIT ÉDUCATION ASPI ENDO TRACHÉALE	Éducation-traçabilité de la progression/évaluation des compétences acquises par le patient (hygiène des mains, manipulation du matériel, introduction de la sonde, élimination des déchets...)	AMI 3
PLEURX DRAINAGE PLEURAL	Drainage pleural avec pansement sur dispositif PleurX	AMI 5
PLEUR X Pansement	PSMT PleurX sans drainage pleural	AMI 3

09- SOINS RELATIONNELS ET ÉDUCATION ET COORDINATION

NÉGOCIATIONS IDEL-HAD : valorisation des situations particulièrement complexes : SPC = 5,30€ application conditionnée par le cumul de critères descriptifs de la situation

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
FORFAIT SOUTIEN EN SITUATION PARTICULIEREMENT COMPLEXE HORS ESMS / SEMAINE	Forfait sauf en ESMS, dans le cadre de situation particulièrement complexe, <u>évaluée en concertation avec l'HAD</u> , et répondant à au moins 4 des critères suivants : - instabilité des symptômes - patient isolé - patient en cours de traitement spécifique du cancer - présence d'enfants mineurs au domicile - contexte psycho-social et environnement complexe - patient présentant des troubles du comportement (non observance, négociation, agressivité...)	AIS 3

10 - SURVEILLANCE ET OBSERVATION

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
ACTE DE SURVEILLANCE CLINIQUE C19	Surveillance clinique d'un patient COVID-19	AMI 5,8
ADMINISTRATION SPECIFIQUE PAR IDEL TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX	Traitement dans pathologies spécifiques / ex horaires fixes- traitements par voie entérale difficile à administrer- injecton intrarectale ponctuelle	AMI 1,2
FORFAIT POUR PREPA ADMIN CONTRÔLE DU TRAITEMENT MEDICAMENTEUX	forfait journalier pour gestion du traitement médicamenteux, prépe , adinsitartion, contrôle de la prise et traçabilité	AMI 1
FORFAIT POUR SURVEILLANCE CLINIQUE	Forfait journalier pour surveillance globale clinique et traçabilité	AMI 1
SURVEILLANCE AVEC PRESENCE CONTINUE AU DOM >1H	Présence au chevet du patient justifié médicalement pendant plus d'une heure en sus du forfait perf surv continue. Applicable par heure au-delà de la première heure , limitée à un max de 5H	AMI 8
SURVEILLANCE EFFETS SECONDAIRES CHIMIOTHÉRAPIE	Surveillance et traçabilité tolérance et/ou effets secondaire chimio, jusque 15 jours après l'arrêt définitif du traitement	AMI 1
SURVEILLANCE EFFETS SECONDAIRES RADIOTHÉRAPIE	Surveillance et traçabilité tolérance et/ou effets secondaires radiothérapie jusque 15 jours après l'arrêt définitif du traitement	AMI 1
SURVEILLANCE EFFETS SECONDAIRES TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX	Surveillance et traçabilité tolérance et/ou effets secondaires médicaments compris dans le forfait surveillance clinique	H
SURVEILLANCE ÉTAT CUTANÉ	Surveillance état cutané compris dans forfait surveillance clinique	H
SURVEILLANCE LOCALE SPÉCIFIQUE	Localisation(s) à préciser dans le commentaire, compris dans forfait surveillance clinique	H
SURVEILLANCE NAUSÉES / VOMISSEMENTS	Surveillance nausées / vomissements compris dans forfait surveillance clinique	H
SURVEILLANCE VENTILATION MÉCANIQUE (VNI OU SUR TRACHÉO)	Préciser si supervision ou surveillance	
SURVEILLANCE DRAIN REDON OU AUTRE DRAIN EN POST-OPÉRATOIRE IMMÉDIAT	Surveillance de drain de redon et/ou autre drain en post-opératoire immédiat	AMI 2,8
SURVEILLANCE ET/OU RETRAIT KT PÉRINERVEUX	Séance de surveillance et/ou retrait de cathéter périmerveux pour analgésie post- opératoire	AMI 4,2

11 - ANNEXE POUR TARIFICATION SOINS SPÉCIFIQUE AVEC HAD SSL

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
CONTENTION VEINEUSE POSE/DÉPOSE HORS SÉANCE DE NURSING	Forfait pour pose/dépose hors soin de nursing	AMI 1
SOIN DE BOUCHE SPÉCIFIQUE MÉDICAMENTEUX LÉSION - SP	Soin bouche spécifique : post chir - sur lésions - en SP...	AMI 1
SOIN OCULAIRE SPÉCIFIQUE MÉDICAMENTEUX LÉSION	Soin oculaire spécifique : post chir - sur lésions...	AMI 1
CHANGEMENT POCHE STOMIE SANS CHANGEMENT SUPPORT	Changement de poche sans changement de support - ne se cumule pas avec "pansement stomie avec changement de support" sur même stomie	AMI 1
CHANGEMENT RÉSERVOIR VAC - ACTE ISOLÉ	Changement réservoir VAC si réalisé en dehors séance pansement - comprend traçabilité (quantité, aspect)	AMI 1
ACCOMPAGNEMENT TÉLÉCONSULTATION A DOMICILE OU APPEL SAMU + RÉGULARISATION COORDINATION	Accompagnement téléconsultation à domicile	TLD 15€
RÉUNION DE COORDINATION	1 pour le cabinet à la prise en charge ou sur sollicitation HAD	AMI 6+ 1IFD non soumis km
FORFAIT SOUTIEN EN SITUATION PARTICULIEREMENT COMPLEXE HORS ESMS / SEMAINE	Forfait sauf en ESMS, dans le cadre de situation particulièrement complexe, évaluée en concertation avec l'HAD et répondant à au moins 4 critères suivants : - instabilité des symptômes - patient isolé - patient en cours de traitement spécifique du cancer - présence d'enfants mineurs au domicile - contexte psycho-social et environnement complexe - patient présentant des troubles du comportement (non observance, négociation, agressivité...)	AIS 3
FORFAIT DE SOUTIEN A LA PRISE EN CHARGE EN HAD AVEC ACCORD AVEC IDEC DE SUIVI	Il comprend la gestion des stocks et le suivi hebdomadaire: la traçabilité les transmissions séance de 30 minutes par semaine	AIS 3
FORFAIT ACCOMPAGNEMENT DANS LA RELATION D AIDE	Pour un patient relevant des 2 critères suivants : - situation complexes (environnement ou troubles du comportement) - relevant d'un accompagnement la fin de vie EVALUATION EN CONCERTATION AVEC IDEC	2 AIS 3 par semaine

12 - CHIMIOThERAPIE TAUX PLEIN

LIBELLÉ	TEXTE EXPLICATIF	COTATIONS
INJECTION SOUS CUTANEE		AMI 1,5
SEANCE DE CHIMIOThERAPIE	Comprend la surveillance et la traçabilité de la bonne tolérance et/ou des effets secondaires du traitement	AMI 4
forfait perfusion <1HEURES SOUS SURV CONTINUE PATIENT IMMUNO K	Forfait séance de perf courte IV d'une durée < ou = à 1H sous surveillance continue chez immuno déprimé ou cancéreux, quel que soit le nombre de perfusions et injectios, par séance, sur la même voie	AMI 10